

AUTORISATION DE STATIONNEMENT - S.A.R.L. SIRMAIN

Réfection de l'immeuble G 119 « rue du Cayla »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 mars 1982,
- Vu l'Article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu le permis de construire n° PC.012.138.19.A.1001 accordé le 04 juillet 2019, autorisant M. Didier CARLES à effectuer des travaux de réaménagement de l'immeuble G 119 lui appartenant, situé « rue du Cayla ».
- Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie SARL SIRMAIN et Fils - 7, rue Couffignale 12330 ST-CHRISTOPHE qui souhaite implanter un échafaudage au droit de l'immeuble G 119 pour la réalisation de travaux de ravalement de façade.
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation « rue du Cayla ».

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise de maçonnerie SARL SIRMAIN et Fils pour implanter un échafaudage sur le domaine public situé au droit de l'immeuble G 119 « rue du Cayla » en vue d'effectuer les travaux de ravalement de façade.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à partir du lundi 9 octobre 2023 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La « rue du Cayla » sera fermée à la circulation des véhicules au droit de l'immeuble G 119,

La signalisation nécessaire sera mise par l'entreprise SARL SIRMAIN et Fils, chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 03 octobre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon